

DEPARTEMENT DE L'AIN

**COMMUNE de
SERRIERES-SUR-AIN**

PLAN LOCAL D'URBANISME

EMPLACEMENTS RESERVES

6

Vu pour rester annexé à la délibération
du 2/04/2024

Le maire,
Jean-Michel Boulmé

POS approuvé le 16 octobre 2001
Modification le 11 septembre 2007
Modification simplifiée le 27 avril 2012
POS caduc le 27 mars 2017

PLU approuvé le 2 avril 2024



Agnès Dally-Martin - Etudes d'Urbanisme
30 chemin du Gaillot, Le Mollard 01160 St-Martin-du-Mont
04-74-35-54-35 / adallymartin@gmail.com



Article L151-41

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques

(...).

Ils créent un "droit de délaissement" pour le propriétaire qui peut mettre en demeure la collectivité d'acquiescer l'emprise foncière concernée par le projet ainsi annoncé.

Pour répondre au parti d'urbanisme, le PLU prévoit les emplacements réservés suivants :

N° de l'emplacement	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Elargissement du chemin de Balvay	Commune	1 998 m ²
2	Sonthonnax-le-Vignoble parcelle 441 Aménagement de voirie	Commune	14 m ²